

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Descoeur, M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.